



 **DEBROUSSAILLANT 2D P[®]**

ESPACES VERTS

Débroussaillant et
désherbant sélectif gazon

 **Nufarm**

Grow a better tomorrow

ESPACES VERTS

Débroussaillant à action foliaire.

Débroussaillant 2D P : Elaboré à partir de deux substances actives systémiques et complémentaires, il détruit rapidement et efficacement les broussailles. Il est très adapté pour la destruction des espèces ligneuses, semi-ligneuses ou des dicotylédones résistantes, il respecte les graminées et conserve ainsi le couvert végétal.

CARACTÉRISTIQUES

AMM	2030332
MATIÈRE ACTIVE	240 g/L (soit 23,8% p/p) de 2,4-D + 120 g/L (soit 11,9% p/p) de dichlorprop-p (sous forme ester ethyl hexyl)
FORMULATION	Concentré Emulsionnable (EC)
USAGES ET DOSES	Traitements généraux*Dévitalisation de broussailles ; Forêt*Désherbage*Avant Plantation ; JEVI*Débroussaillage : 1,5 L/hL (soit 15 L/ha pour un volume de bouillie de 1000 L/ha) Gazons de graminées*Désherbage : 3 L/ha.
NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS	Traitements généraux*Dévitalisation de broussailles ; Forêt*Désherbage*Avant Plantation : 1 application par an (Une application tous les 3 ans pour une utilisation à l'automne) JEVI*Débroussaillage ; Gazons de graminées*Désherbage : 1 application par an
DRE	6 heures
ZNT	Aquatique : 5 mètres
CLASSEMENT	Attention - EUH208 H302 H410 EUH401



DESCRIPTIF ET BÉNÉFICES

- Pénétration rapide dans le végétal grâce à sa formulation ester.
- Action systémique, de la feuille aux racines.
- Respect du couvert de graminées, favorise leur implantation (talus ...).
- Efficacité complète grâce à ses 2 substances actives complémentaires.

ESPACES VERTS

USAGES HOMOLOGUÉS	DOSE MAX.	NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS	ZONE NON TRAITÉE AQUATIQUE
Traitements généraux*Dévitalisation de broussailles	1,5 L/hL*	1/an Une application tous les 3 ans pour une utilisation à l'automne	5 mètres
Forêt*Désherbage*Avt Plantation	1,5 L/hL*		5 mètres
JEVI*Débroussaillage	1,5 L/hL*	1/an	5 mètres
Gazons de graminées*Désherbage	3 L/ha		5 mètres

* Soit 1,5 L de DEBROUSSAILLANT 2D P® dans 100 L d'eau, soit 15 L/ha (pour un volume de bouillie de 1000 L/ha).

Pour Usages non agricoles*Débroussaillage :

- Autorisé pour le traitement des surfaces perméables.

- Non autorisé pour le traitement des surfaces imperméables et des bordures de plans d'eau.

2 SUBSTANCES ACTIVES COMPLÉMENTAIRES

DICHLORPROP-P

- ✓ Action systémique dans l'ensemble de la plante.
- ✓ Croissance désordonnée par activation de la division cellulaire.
- ✓ Elongation cellulaire, destruction des tissus de vascularisation.
- ✓ Ralentissement et arrêt de la photosynthèse.



2,4 D

- ✓ Phytohormone herbicide, absorbé par les feuilles et véhiculé par la sève dans l'ensemble de la plante (action systémique).
- ✓ Perturbe la croissance jusqu'à la destruction des tissus de vascularisation
- ✓ Ralentissement et arrêt de la photosynthèse.

=



: 2 substances actives complémentaire possède :

- ✓ Un très large spectre d'efficacité
- ✓ Une forte puissance de dégagement
- ✓ Une grande sécurité d'emploi (pas d'action par le sol)

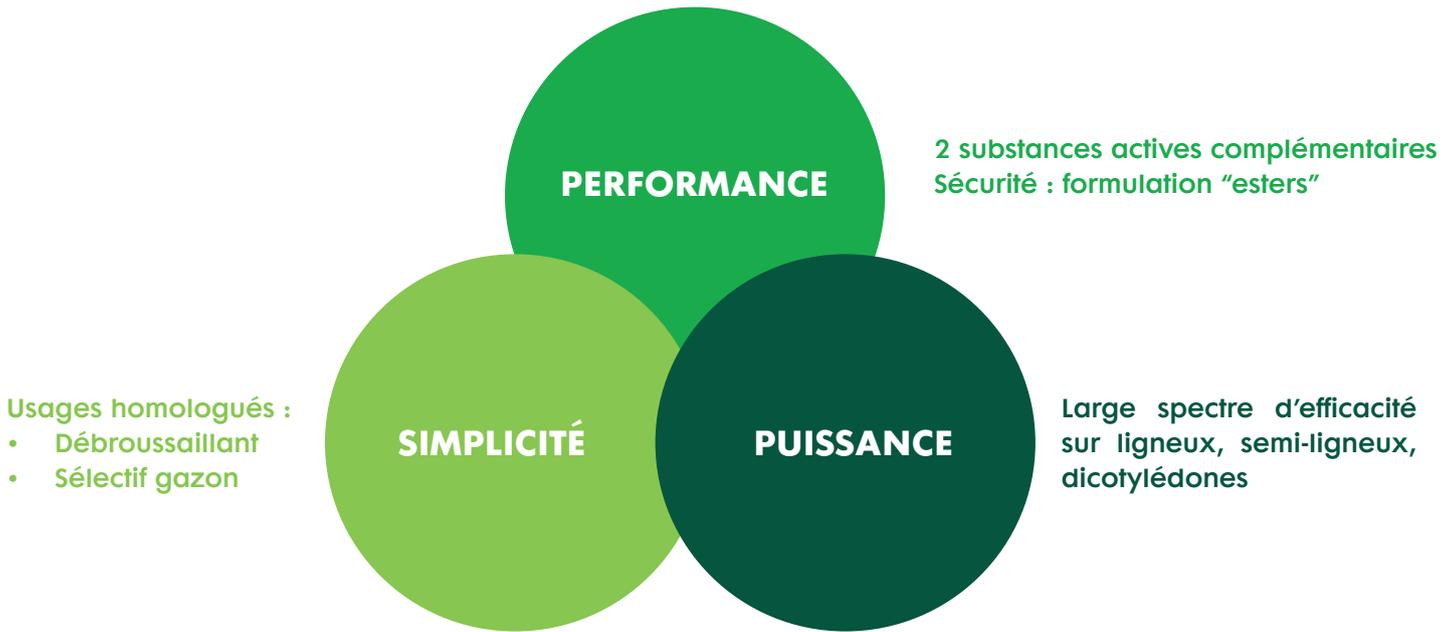
ESPACES VERTS

PÉRIODES D'APPLICATION



Possible Optimum Sans intérêt

EN RÉSUMÉ



ATTENTION

EUH208 : Contient du 2,4-D EHE et du dichlorprop-P EHE. Peut produire une réaction allergique. **H302** : Nocif en cas d'ingestion. **H410** : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P301+P312 : EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre antipoison en cas de malaise. P330 : Rincer la bouche. P391 : Recueillir le produit répandu. P501 : Eliminer le contenu/ récipient via une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux conformément à la réglementation nationale.
Délai de rentrée : 6 heures
SPe1 : Usage forêt et dévitalisation de broussailles : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit sur plus de 30% de la surface et dans le cas d'une application à l'automne ne pas appliquer ce produit ou tout autre préparation contenant du 2,4-D plus d'un an sur trois. SPe2 : Usage gazon de graminées : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols artificiellement drainés. SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone-tampon non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau. SPe3 : Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente. SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours des ferme ou des routes.]
EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.